

"The Council, noting the outbreak of epidemics of cerebro-spinal meningitis in the sub-division of Lama-Kara in 1949 in far greater proportion than in previous years and the existence of conditions in the sub-division propitious for such epidemics, i.e., high population density, large markets held every six days in each canton, and the proximity to Dahomey where epidemics occurred in previous years, and noting further that the road system and the existence of a sleeping-sickness camp in each canton facilitated the task of combating the epidemic; urges that the Administering Authority intensify its efforts to control the spread of the disease by all means possible, including an increased staff of doctors serving centres established to treat the disease.

"The Council, noting the impression made upon the Visiting Mission by the plans, vastness and modernity of the new hospital being constructed at Lomé, commends the Administering Authority for the steps taken in the field of public health, in particular the increase in budgetary expenditures for health purposes and the opening, during 1948, of a hospital and eight rural dispensaries. The Council considers that the Administering Authority should give particular attention to the training of African medical personnel in greater numbers.

"The Council concurs with the tribute paid by the Visiting Mission to the zeal of the French women, who with the assistance and guidance of the Administering Authority, devote themselves with remarkable enthusiasm and selflessness to the thankless task of providing the lepers at the isolation and treatment centre at Abota with the help and attention their sad condition demands.";

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Twenty-eighth meeting,
17 July 1950.*

279. (VII). Question of alcoholic beverages as raised in certain petitions concerning Togoland under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its seventh session, in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Cédile as special representative, those parts of the following petitions which raise the question of alcoholic beverages:

(1) Petition from the Committee of the *Unité togolaise*, Sokodé Section (T/Pet.6/61-7/70);

(2) Petition from the *Assemblée représentative du Togo* (T/Pet.6/23-7/21);

(3) Petition from Mr. D. A. Kumadi (T/Pet.6/39-7/40),

"Le Conseil, constatant que des épidémies de méningite cérébro-spinale se sont déclarées en 1949 dans la subdivision de Lama-Kara, où elles ont pris beaucoup plus d'ampleur que les années précédentes; constatant aussi qu'il existe dans cette subdivision des conditions favorables à ce genre d'épidémie, à savoir une forte densité de population, des marchés importants qui se tiennent tous les six jours dans chaque canton, et la proximité du Dahomey, qui a été le siège d'épidémies au cours des années écoulées; constatant, par ailleurs, que le réseau routier et l'existence, dans chaque canton, d'un camp réservé aux sommeilleux facilitaient la lutte contre l'épidémie; presse l'Autorité chargée de l'administration d'intensifier ses efforts en vue de combattre par tous les moyens possibles la propagation de la maladie, et notamment en affectant un plus grand nombre de médecins aux centres créés pour traiter les malades.

"Le Conseil, constatant l'impression qu'ont produite sur la Mission de visite le plan et le caractère vaste et moderne du nouvel hôpital en construction à Lomé, félicite l'Autorité chargée de l'administration des mesures prises dans le domaine de la santé publique, et en particulier de l'augmentation des dépenses budgétaires affectées à la santé publique et de l'ouverture, au cours de 1948, d'un hôpital et de huit dispensaires ruraux. Le Conseil estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait veiller particulièrement à assurer la formation d'un personnel médical africain plus nombreux.

"Le Conseil s'associe à l'hommage que la Mission de visite a rendu au zèle des femmes françaises qui, aidées et conseillées par l'Autorité chargée de l'administration, se consacrent, avec un enthousiasme et un désintéressement remarquables, à la tâche ingrate de fournir aux lépreux du centre d'isolement et de traitement d'Abota l'aide et les soins qu'exige leur triste état.";

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Vingt-huitième séance,
17 juillet 1950.*

279 (VII). Question des boissons alcooliques soulevée dans certaines pétitions concernant le Togo sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné à sa septième session, en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, laquelle a désigné M. Cédile comme représentant spécial, les passages des pétitions ci-après qui soulèvent la question des boissons alcooliques:

1) Pétition du Comité de l'Unité togolaise, section locale de Sokodé (T/Pét.6/61-7/70),

2) Pétition de l'Assemblée représentative du Togo (T/Pét.6/23-7/21),

3) Pétition de M. D. A. Kumadi (T/Pét.6/39-7/40),

Having taken note of the oral statement of the special representative to the effect that the Administering Authority was endeavouring to reduce the consumption of alcoholic beverages in the Territory but was meeting various difficulties, particularly the opposition of the large commercial firms and the refusal of the *Assemblée représentative du Togo* to approve two measures submitted to it in 1949, one increasing the customs duty on, the other controlling the distribution of, alcoholic beverages in the Territory,

The Trusteeship Council

Notes with satisfaction that the Administering Authority is endeavouring to combat the excessive consumption of intoxicating spirits and beverages in the Territory;

Recommends that the Administering Authority continue energetically to employ such measures of control in the interests of the inhabitants;

Draws the attention of the *Assemblée représentative du Togo* to the necessity for active co-operation with the local Administration in this matter by adopting all the necessary measures which are within its competence;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

Twenty-eighth meeting,
17 July 1950.

280 (VII). Question of assistance from the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization as raised in certain petitions concerning Togoland under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its seventh session, in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Cédile as special representative, those parts of the following petitions which raise the question of assistance from the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization:

(1) Petition from *La délégation pour le "Jeune Togo"*, Association Culturelle, Lomé (T/Pet.7/19),

(2) Petition from the *Assemblée représentative du Togo* (T/Pet.6/23-7/21),

(3) Petition from Mr. Kodjo Emmanuel Gagli, African doctor, and four others (T/Pet.7/105),

Having taken note of the oral statement of the special representative on this question,

The Trusteeship Council

Notes with satisfaction the interest shown by the petitioners in the activities of specialized agencies such as the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization;

Expresses the hope that the Administering Authority will continue to examine the possibility of obtaining assistance from the specialized agencies and will call upon them whenever appropriate;

Draws the attention of the petitioners to the resolution on collaboration with the specialized agencies

Ayant pris acte de la déclaration verbale du représentant spécial aux termes de laquelle l'Autorité chargée de l'administration s'efforce de réduire la consommation de boissons alcooliques dans le Territoire mais se heurte à diverses difficultés, notamment à l'opposition des grandes maisons de commerce du Territoire et au refus de l'Assemblée représentative du Togo d'approuver deux textes qui lui ont été soumis en 1949: l'un augmentant le taux des taxes d'entrée et l'autre réglementant strictement la circulation des boissons alcooliques dans le Territoire,

Le Conseil de tutelle

Note avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce de lutter contre la consommation excessive des boissons alcooliques et des spiritueux dans le Territoire;

Recommande à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à appliquer avec énergie ces mesures de contrôle dans l'intérêt de la population;

Attire l'attention de l'Assemblée représentative du Togo sur la nécessité de coopérer activement avec l'administration locale dans ce domaine, en adoptant toutes les mesures utiles de sa compétence;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

Vingt-huitième séance,
17 juillet 1950.

280 (VII). Question de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, soulevée dans certaines pétitions concernant le Togo sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné à sa septième session, en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, laquelle a désigné M. Cédile comme représentant spécial, les passages des pétitions ci-après qui soulèvent la question de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture:

1) Pétition de la délégation pour le "Jeune Togo", association culturelle, Lomé (T/Pét.7/19),

2) Pétition de l'Assemblée représentative du Togo (T/Pet.6/23-7/21),

3) Pétition de M. Kodjo Emmanuel Gagli, médecin africain et de quatre autres (T/Pét.7/105),

Ayant pris acte de la déclaration verbale du représentant spécial sur cette question,

Le Conseil de tutelle

Note avec satisfaction l'intérêt que témoignent les pétitionnaires aux activités des institutions spécialisées telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

Exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration continuera à examiner la possibilité d'obtenir l'assistance des institutions spécialisées et fera appel à elles le cas échéant;

Attire l'attention des pétitionnaires sur la résolution relative à la collaboration avec les institutions spéciali-